

Vous êtes le responsable d'une exploitation agricole. La Retraite vous apporte la souplesse et la sécurité dans la constitution d'une retraite complémentaire indispensable au maintien de votre niveau de vie lors de votre départ en retraite.

Vous bénéficiez d'un cadre fiscal et social avantageux

Quel que soit votre mode d'imposition (forfaitaire, transitoire ou réel), vous pouvez déduire* votre cotisation de votre revenu imposable dans la limite la plus élevée des deux montants suivants :

- 10 % du revenu professionnel imposable plafonné à 8 plafonds annuels de la sécurité sociale (PASS) auxquels s'ajoutent 15 % du revenu compris entre 1 et 8 PASS.
- 10 % d'un PASS déduction faite, le cas échéant, des sommes versées par l'entreprise au plan d'épargne pour la retraite collective défini à l'article L. 443-1-2 du code du travail.

Il convient de déduire de ces montants l'abondement PERCO (16 % du PASS maxi).

De plus vos cotisations sont également déductibles de l'assiette des charges sociales MSA dans les mêmes limites que ci-dessus.

Vous réalisez ainsi une double économie sur vos cotisations.

Vous avez également la possibilité de souscrire le contrat La Retraite pour votre conjoint ou les membres de votre famille qui participent à l'exploitation**. Le plafond de déduction est alors majoré d'un tiers pour chacun d'eux.

Lors de votre cessation d'activité, les rentes versées sont alors imposables sur le revenu et assujetties à la CSG et à la CRDS au même titre que les retraites obligatoires (rentes viagères acquises à titre gratuit).

*sous réserve d'être à jour de vos cotisations vieillesse obligatoires.

**affiliation obligatoire au régime de base d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions agricoles.

Vous choisissez le montant des cotisations

Vous déterminez librement le montant de votre cotisation lors de la souscription, dans une fourchette allant de 4,17% à 185% du plafond annuel de la sécurité sociale.

Dans cette limite et à tout moment, vous pouvez effectuer des versements exceptionnels.

Generali calcule avec précision pour le compartiment "**Retraite en Euro**" le montant minimum de la retraite que vous percevrez lors de votre cessation d'activité. Chaque année vous recevrez la situation de votre retraite au 31 décembre avec les droits acquis majorés des participations aux bénéficiaires.

Le cercle des Epargnants, Fédération de l'Epargne, de la Retraite et de la Prévoyance a choisi La Retraite de Generali pour en faire bénéficier ses adhérents exploitants agricoles.

